



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire au CTC du 7 janvier 2021

Ce Comité technique se tient dans un contexte de crise sanitaire débuté au mois de mars 2020. La gestion de cette crise par les gouvernements successifs a été un révélateur de l'état déplorable des services publics français. Ainsi, le chef de l'état a décidé de confiner l'ensemble de la population française à deux reprises et de fermer tout un secteur de l'économie et de la culture parce que les services hospitaliers étaient en incapacité matérielle et humaine d'accueillir les personnes atteintes de la Covid 19. Cette incapacité est à mettre au compte des politiques budgétaires précédentes qui ont drastiquement réduit les moyens de ce service public de santé.

Même la justice et les services sociaux ont cessé leurs missions pourtant régaliennes avec les conséquences que l'on connaît aujourd'hui sur les personnes victimes de violences intra-familiales, sur l'accompagnement des Mineur.e.s Isolé.e.s étranger.e.s, sur les mineur.e.s ou jeunes majeur.e.s en situation d'errance et celles et ceux vivant dans des conditions précaires.

A la PJJ, les plans de continuité de l'activité n'ont pas empêché les dérives autoritaristes et de contrôles excessifs de certains cadres de la « chaîne de commandement » à l'égard des agents, tout particulièrement les contractuel.le.s.

De même, force est de constater que la France se place entre le 20ème et 26ème rang sur les 79 pays de l'OCDE sur les acquisitions mathématiques, elle est aussi à la remorque des pays Européens sur la gestion des masques, des procédures de tests et des procédures de vaccination.

De plus, malgré les réprimandes de la Cour Européenne des Droits de l'Homme concernant les atteintes aux droits et aux libertés observées ces dernières années en France, le gouvernement « Castex », via son Ministre de l'intérieur, poursuit sa politique législative répressive à travers son projet de loi de sécurité globale comprenant l'interdiction de filmer les forces de l'ordre dans l'intention de leur nuire, l'utilisation généralisée des drones comme outil de surveillance et l'accroissement des pouvoirs de contrôle et de recours à la force donnés aux polices municipales et à certaines agences de sécurité.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce fortement la constitution de fichiers (loi sécurité globale) qui fait des militant.e.s syndicaux.cales et même des simples sympathisant.e.s des suspect.e.s en puissance qui seront surveillé.e.s et puni.e.s

Que dire de l'accroissement des pouvoirs de justice administrative donnés aux Préfet.e.s leurs permettant de soumettre à un régime d'assignation à résidence un individu suspecté de l'intention de commettre un acte de violence lors de manifestations ou d'en confiner un autre de retour de Suisse car suspecté d'avoir skié et d'être contagieux!!

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce l'accroissement des pouvoirs policiers octroyés aux préfet.e.s en mémoire des moments historiques déjà connus, telles que les répressions lors des manifestations de soutien à l'indépendance de l'Algérie, celles exercées à l'égard des « Gilets jaunes » et des sans papiers, place de la République aujourd'hui.

Ces dérives policières et la gestion catastrophique de la crise sanitaire nous obligent à constater que l'excellence des services publics français ainsi que son exception culturelle ne sont aujourd'hui que pur fantasme!

C'est pourquoi, face à ce constat, la majorité des organisations syndicales appellent les agents de la fonction publique et les étudiant.e.s à une journée de grève interprofessionnelle sur la question des salaires et de la précarité le 4 février 2021.

En ce qui concerne ce CTC, la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail par la DPJJ nous apparaît fondamentale mais cynique au vu de la suppression des CHSCT par la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Suppression qui va gravement porter atteinte aux droits des personnels. Il apparaît donc d'emblée que la DPJJ ne se donnera pas les moyens de sa politique ambitieuse, déclinée dans les documents aujourd'hui étudiés. La crise sanitaire que nous traversons démontre à quel point ces instances sont précieuses dans la gestion des questions de santé et de sécurité au travail.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, les notions de qualité de vie et de santé et sécurité au travail seront toujours liées à des conditions de travail satisfaisantes (en particulier la question d'une baisse des normes en Milieu Ouvert), au sens que chacun peut trouver dans son travail et à un « management » bienveillant. Or, ces dimensions sont quasiment absentes de votre conception de la santé et de sécurité au travail. Dans cette mesure, l'échange à venir apparaît d'emblée limité.

Nous partageons certains de vos constats sur les difficultés et la nécessité de trouver des réponses à ces questions, objets de souffrance au travail. Nous partageons également certaines de vos préconisations mais redoutons le manque de moyens financiers et humains dédiés à cette problématique.

Par exemple, nous regrettons fortement qu'aucun des documents ne formalise les missions et les observations de la médecine de prévention, qui pour nous devrait être au centre de ce dispositif. La fonction publique a ainsi réduit la fréquence des visites obligatoires des professionnel.le.s. A la DPJJ, peu de ces visites étaient déjà régulièrement assurées, par manque de moyens. Qu'en sera-t-il lorsque la loi n'obligera plus autant?

Nous approuvons le fait qu'une question aussi importante que la santé et la sécurité au travail soit portée par un nombre aussi conséquent d'acteur.trice.s. Nous rappelons que l'implication dans ces questions doit s'appuyer sur le volontariat des agents et que leur action doit être reconnue par la véritable application d'une décharge de temps de travail. L'apparition de psychologues du travail et la consolidation du rôle d'inspecteur.trice.s en santé et sécurité au travail nous semblent une avancée. Mais à plusieurs conditions : ces professionnel.le.s doivent bénéficier d'une ligne hiérarchique indépendante de celle des équipes auprès desquelles ils interviennent. Nous demandons aussi à ce que leurs préconisations soient dans tous les cas appliquées et ne puissent pas être réfutées par les hiérarchies concernées par leur intervention. Ensuite, nous serons vigilant.e.s à ce que ces agents ne soient pas utilisé.e.s pour adapter les conditions de travail aux dysfonctionnements relevés mais que leur intervention ait bien pour objet l'amélioration des conditions de travail.

Nous ne partageons pas la vision de la DPJJ concernant la prévention des phénomènes de violences. Pour notre organisation syndicale, la majorité des violences sont d'abord institutionnelles et ne peuvent surtout pas se réduire à la prévention des violences des adolescent.e.s sur le personnel. Nous aurions souhaité lire sous votre plume que vous luttiez aussi contre les violences des adultes à l'encontre des adolescent.e.s, aux violences liées au management abusif, aux situations de harcèlement... Bref, la violence est protéiforme et devrait être traitée dans toute sa complexité.

Nous refusons formellement qu'un paragraphe sur le télétravail soit introduit comme une « amélioration de la qualité de vie au travail ». Nous vous rappelons que la D.P.J.J. ne dispose d'aucune donnée, aucun bilan ne lui permettant de conclure aux bienfaits du télétravail. Notre organisation syndicale continuera à dénoncer l'attaque des collectifs de travail, l'isolement que le télétravail génère et le fait que l'action éducative, sociale et clinique n'est que peu compatible avec ce mode de travail.

Concernant la formation des CADEC, le SNPES-PJJ/FSU relève la prise en compte de sa proposition d'amendement consistant à laisser le choix aux professionnel.le.s qui avaient validé antérieurement leur formation de RUE de suivre une nouvelle formation d'adaptation à l'emploi lors de leur intégration au corps de cadre éducatif.

Le SNPES-PJJ/FSU défend en général la nécessité d'une formation professionnelle. Pour autant, le SNPES-PJJ/FSU en raison des missions et des responsabilités qui leurs sont dévolues aujourd'hui dénonce toujours la création de ce corps au rabais en défendant l'intégration des cadres éducatifs dans le corps des directeur.trice.s.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est fondamental que l'activité de recherche existe et permette de penser l'intervention éducative. Nous sommes attaché.e.s à l'indépendance de cette recherche et ne nous résignerons pas à ce que recherche et formation, comme vous l'écrivez, « demeurent au plus près des orientations et de l'actualité de l'institution ».

Au sujet de la formation justement, le SNPES-PJJ/FSU ne peut accepter que certains dispositifs soient priorités par rapport à d'autres. Le bilan de la formation statutaire des éducateur.trice.s de la dernière promotion sera catastrophique : stagiaires, formateur.trice.s et tuteur.trice.s de stage sont également insatisfait.e.s. Nous dénonçons une nouvelle fois qu'une formation en distanciel est inadéquate pour une formation où la dynamique de groupe et le lien humain sont au centre du dispositif d'apprentissage. Le SNPES-PJJ/FSU demande à ce que l'ensemble des formations d'adaptation à l'emploi soit considéré comme prioritaire, y compris dans un contexte de crise sanitaire. En effet, nous pensons que le lien à l'institution est constitutif de notre identité professionnelle.

En ce qui concerne la transmission des informations à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, nous nous interrogeons vivement sur l'utilisation des données partagées et sur la durée de leur conservation. Un adolescent.e ne sera jamais réductible à une somme d'informations concernant sa situation : ces données n'auront donc qu'un intérêt très limité pour l'action éducative. Nous aimerions croire que ces données pourraient améliorer les politiques publiques, mais nous ne sommes pas à ce point crédules. Nous combattons donc toujours les dérives liées au partage d'information.

L'objectif, a priori intéressant, du questionnaire de satisfaction est d'améliorer l'accompagnement éducatif et de replacer les jeunes et leurs familles au centre de leur projet comme prescrit dans la loi du 2 janvier 2002.

Le questionnaire est un des éléments protocolaires permettant l'expression des attentes et besoins des personnes placées sous main de justice et de leurs représentant.e.s légaux.ales afin de faire évoluer les pratiques professionnelles en conséquence.

Le retour de l'expérimentation menée à la PJJ présentée dans les documents de travail nous interroge sur la représentativité réelle de l'échantillon étudié : critères des choix des 50 adolescent.e.s et leurs familles, et des 13 structures au sein de deux DIR

Nous n'avons également aucun élément, ni sur le contenu et la forme des questionnaires, ni sur les techniques des entretiens de restitution, ni sur le respect de l'anonymat.

Comment nous assurer que les conditions de cette expérimentation assurent la liberté de conscience et d'expression dans ces protocoles de réalisation expérimentale ? Cette question nous apparaît d'autant plus prégnante que les participant.e.s à cette expérimentation ont des comptes à rendre à la justice !

L'ensemble de ces projets n'existera pas sans moyens. Or, qu'en est-il du budget 2021 de la DPJJ ? Alors que le garde des sceaux claironne que la PJJ a bénéficié de moyens considérables grâce à la loi de finances 2021, le document qui nous est présenté atteste au contraire que le statut quo est de rigueur. En effet, nous venons tout juste de revenir au niveau d'emplois antérieur à la RGPP.

Les éléments contenus dans le texte laissent clairement apparaître les orientations de notre institution principalement dédiées à la mise en œuvre du CJPM, la construction de nouveaux CEF et le renforcement des moyens du secteur associatif (pour développer les MJIE et les réparations pénales).

En ce qui concerne les personnels, l'augmentation du budget consacré à leur rémunération est dédiée essentiellement à des revalorisations indemnitaires, à la mise en œuvre des mesures indiciaires dites PPCR de 2017 quand le SNPES-PJJ/FSU revendique une véritable politique salariale d'augmentation du point d'indice.

Les créations d'emplois s'avèrent minimales puisque sur les 40 ETPT « pérennes » créés à la PJJ :

- 20 sont des emplois mis à disposition des CRIP de l'ASE
- 19 des créations de postes pour l'ouverture d'un CEF en 2021
- 1 ETPT en renfort de milieu ouvert.

83 emplois seront redéployés suite « à la restructuration des dispositifs de prise en charge ». Les modalités de ce redéploiement restent inconnues. Le SNPES-PJJ/FSU s'opposera à des fermetures de postes et de services qui viendront affaiblir les missions de la PJJ, les conditions de travail des personnels et les situations des jeunes pris en charge.

Par ailleurs 84 emplois de contractuel.le.s sont créés, après avoir été longuement qualifiés de variables d'ajustement, ces personnels sont aujourd'hui scandaleusement désignés par le ministre comme des « sucres rapides » destinés à mettre en place la justice de proximité et les réformes de la justice des mineurs. **Le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à l'augmentation persistante de la proportion de contractuels dans notre administration et demande la titularisation de l'ensemble des personnels contractuels.**

Encore une fois, nous dénonçons aujourd'hui la contradiction entre les bonnes intentions affichées par la DPJJ et l'absence des moyens budgétaires pour les réaliser.